

Service de la dette provinciale.—Le service de la dette, dans le cas d'une organisation permanente, est représenté par les paiements d'intérêt qui peuvent être effacés en tout ou en partie par les intérêts reçus sur des prêts, soit à des utilités publiques, propriétés de la province, ou à des corporations et des individus. Dans un pays où le système de propriété publique varie grandement en ce qui concerne les services publics, il semble désirable de donner un état montrant pour chaque province les paiements d'intérêts bruts, les recettes en intérêt et les paiements d'intérêt net. Cette information est donnée pour les années fiscales terminées en 1938. (Voir texte au bas de la page 888 pour les dates respectives).

Province.	Intérêt brut payé.	Intérêt reçu.	Intérêt net payé.	Intérêt net payé. per capita. ¹
	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	292,050	Nil	292,050	3-11
Nouvelle-Ecosse.....	3,925,357	914,227	3,011,130	5-49
Nouveau-Brunswick.....	3,529,594	444,816	3,084,778	6-93
Québec.....	6,534,205	919,314	5,614,891	1-77
Ontario.....	27,037,065	9,548,178	17,488,887	4-69
Manitoba.....	5,763,846	1,892,588	3,871,258	5-38
Saskatchewan.....	6,711,715	1,784,158	4,927,557	5-24
Alberta.....	3,937,224	608,225	3,328,999	4-25
Colombie Britannique.....	8,053,190	339,660	7,713,530	10-14

¹ Les estimations de la population sur lesquelles reposent ces chiffres se trouvent à la page 104.

Section 3.—Finances municipales.*

L'autonomie des villes et des bourgades a partout caractérisé les sociétés démocratiques; nulle part elle n'est plus complète ou plus répandue qu'au Canada. La lutte pour l'obtention d'un gouvernement parlementaire avait comme corollaire une agitation en faveur de l'autonomie des cités et villes canadiennes; après que le gouvernement représentatif eut été concédé, la loi municipale de 1849 établit un système complet de municipalités dans l'ancienne province du Canada.† Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord établit une ligne de démarcation entre les attributions respectives du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, la législation municipale, à cause de son caractère local, fut naturellement attribuée aux provinces; mais l'organisation municipale diffère beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, dans l'Ile du Prince-Edouard, les seules municipalités en possession d'une charte sont la cité de Charlottetown et sept villes incorporées. En Colombie Britannique, sept des 33 cités ont moins de 1,000 âmes; d'autre part, cette province n'a pas de villes et seulement 18 villages; et, comme il n'y a que 28 municipalités rurales, les districts ruraux tombent pour la plupart sous la juridiction de la capitale. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta il existe des district d'amé-

* Révisé par le Col. J. R. Munro, chef de la Branche des Finances du Bureau Fédéral de la Statistique. Cette Branche publie les statistiques financières des cités de 10,000 âmes et plus, ainsi que les détails de la dette obligatoire et des valeurs imposables des municipalités. Le chapitre XXIX, Section 1, rubrique "Finances", contient une liste de ses publications.

† Voir dans l'Annuaire de 1922-23, p. 115, la naissance du système municipal dans l'Ontario.